

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 51.23 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15 (15 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, DURANCEAU Damien, TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Promotion interne 2023 / transformation d'un emploi

Par délibération n° 74.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le bureau à procéder aux transformations de poste liées à la promotion interne du personnel, dans la limite des crédits prévus au budget et au vu des besoins de la CCSB pour le bon fonctionnement des services.

Comme chaque année, le Centre de Gestion 04 a communiqué à la CCSB la liste des agents remplissant au 1^{er} janvier 2023 les conditions statutaires leur permettant d'être proposés à la promotion interne.

En application des dispositions de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique, la CCSB a établi des lignes directrices de gestion qui sont les critères de base desquels toutes les décisions d'avancement et de promotion sont désormais élaborées.

Pour l'année 2023, plusieurs agents ont été proposés à la promotion interne et un seul a été inscrit sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise. La promotion de cet agent répond aux besoins de la CCSB puisqu'il occupe un emploi de chef d'équipe correspondant au grade cible d'agent de maîtrise.

Administrativement, la promotion de cet agent implique la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet. Il est proposé que cette création d'emploi soit effective au 1^{er} décembre 2023.

La suppression de l'emploi laissé vacant d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe interviendra à la fin de la période de stage de 6 mois que l'agent nouvellement nommé devra accomplir (soit, a minima au 30 mai 2023) et cela sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet mentionnés à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : **14 NOV. 2023**